
COMMUNE DE

SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS

DEPARTEMENT DU CALVADOS

ARRONDISSEMENT DE

LISIEUX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

• EN EXERCICE : 11

• PRESENTS : 11

• VOTANTS : .11

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-aux-Chartrains, légalement convoqué le 5 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry de KONINCK

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)

MM. Francis BOGEY, Roland MICHEL, Adjointes au Maire,

MM. Françoise DELASALLE, Joël LE BOUFFAU, Nathalie LANGLOIS, Bruno FLORET, Dominique DEBRUXELLES, Bertrand GOURNAY, Pierre-Gilbert LE ROUX, Benjamin VILLAVERTÉ, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : M. Bertrand GOURNAY

Monsieur le maire demande à son assemblée si des remarques sont à formuler sur le précédent procès-verbal. Aucune remarque n'étant à formuler, il déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. TERRAINS CADASTRÉS SECTIONS A 188 et A 606 : LOCATION
2. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU 2023
3. SALLE ALLIX – ACCOUSTIQUE
4. PROJET DE CESSION D'UN BIEN
5. ADHESION AU SDEC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISIGNY OMAHA INTERCOM
6. DEMANDE DE SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE

1 - TERRAINS CADASTRES SECTIONS A 188 ET A 606 : LOCATION

La Commune de SAINT MARTIN AUX CHARTRAINS a été retenue attributaire le 13 février 2018 d'une propriété bâtie cadastrés (A188 – 606) sur 1 ha 27 a 44 ca, moyennant le prix de 130 200 € H.T. permettant une compensation environnementale de parcelles zonées en 1 AU devant être aménagées et situées en zone SNIIEFF 1.

Cette acquisition était assortie de l'engagement de louer par bail rural ou par convention de mise à disposition SAFER un hectare à un agriculteur qui sera désigné par la SAFER.

LE 13 mai 2019, la SAFER a envoyé à la commune une convention de mise à disposition portant sur environ 90 ares afin de faire exploiter les biens et ce conformément au motif d'attribution.

Monsieur le Maire a eu une rencontre avec la SAFER le 8 septembre 2021 à la Mairie, il ressort de cette rencontre un point d'étape constatant l'impossibilité de réaliser le projet initial, une estimation a été sollicitée par le pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP qui a été rendue le 7 février 2022 au prix principal de 140 000 € assorti d'une marge d'appréciation de 10 %.

Cette valeur a été refusée par la Commune puisqu'en cas de revente, le prix souhaité était bien supérieur.

Après délibération, le 11 avril 2024, le Conseil Municipal avait refusé de signer cette convention de mise à disposition.

Les conditions d'attribution ainsi que le motif n'ayant pas été respectés, la SAFER a informé la Commune qu'elle devra mettre en œuvre la clause relative à l'exercice de l'action en résolution de la vente pour non-respect du cahier des charges et du motif d'attribution.

Le 20 juin 2024, Monsieur le Maire a fait parvenir un courrier à la SAFER, lui exposant que le passage du PLU en PLUI à la date de 5 mars 2020 avait eu comme conséquence néfaste le passage de la parcelle 1 AU en A, c'est-à-dire non constructible.

Monsieur le Maire a été saisi d'une demande d'un habitant de la Commune sollicitant la location d'une partie de cette parcelle afin d'y faire paître des moutons ; Ce Monsieur a pris contact avec la SAFER, il en ressort que cette location se fera par bail précaire de 6 mois ou 1 an, renouvelable 1 fois ;

Le Conseil Municipal demande que La personne intéressée assure la clôture du terrain afin de l'isoler du bâtiment.

Un des conseillers demande à ce que l'on se renseigne pour savoir si le futur locataire a bien le statut agricole.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la location et souhaite que la décision de refus de louer soit annulée.

Il restera à déterminer le montant et la durée du bail.

2 - PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE EXERCICE 2023

Monsieur le Maire expose que :

Conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Lorsque la commune a transféré ses compétences en matière d'eau potable à un établissement public de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement.

Conformément à l'article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport est mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2023, communiqué par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Fontaine Ruante et présenté, à la demande de Monsieur le Maire, par Monsieur Joël LE BOUFFAU, président du SIAEP de la Fontaine Ruante.
- **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joël LE BOUFFAU, Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Fontaine Ruante, chargé par Monsieur le Maire de le présenter ;**

- **Le Conseil Municipal, prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, exercice 2023 communiqué par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Fontaine Ruante**
-
- **PRECISE** qu'une copie de cette délibération sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable de la Fontaine Ruante.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU 2023 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FONTAINE RUANTE

3 - SALLE ALLIX – CORRECTION ACOUSTIQUE

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que l'acoustique de la salle Hélène ALLIX laisse à désirer, c'est pourquoi il a chargé la société TRAITEMENT ET CORRECTION ACOUSTIQUE de réaliser deux devis concernant la correction acoustique dans cet établissement recevant du public.

Le premier devis s'élève à 3 835,20 euros pour la fabrication, fourniture et pose de 40 cassettes absorbantes, fixation plaquée sous plafond : 4 rangées de 10 cassettes.

Le second devis s'élève à 4 889,88 euros pour la fabrication, fourniture et pose de 51 cassettes absorbantes. Fixation murale : 11 cassettes ; fixation plaquée au plafond : 4 groupes de 10 cassettes.

Pour ces travaux la commune pourrait solliciter l'aide de l'État et déposer une demande de subvention DSIL 2025. Monsieur le maire demande à son assemblée de valider ces travaux ainsi que la demande de subvention.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité valide ces travaux et décide d'opter pour le choix du devis d'un montant de 4 889.88 €, il charge Monsieur le Maire de solliciter l'aide de l'Etat en déposant une demande de subvention. Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2025.

4 - PROJET DE CESSION D'UN BIEN par SNCF Réseau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier de la Société ESSET PROPERTY MANAGEMENT de ROUEN l'informant de la cession par SNCF Réseau d'un bien non bâti d'une superficie de 480 m2 de la parcelle cadastrée A 147 situé au lieu-dit « la gare ». Ce bien n'est plus affecté à la poursuite des missions de la Société.

Cette obligation d'information n'étant pas une obligation de vendre en faveur de la collectivité qui manifesterait son intention de se porter acquéreur du bien objet de l'offre

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable, et ne souhaite pas acquérir ce bien

5 - ADHESION AU SDEC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISIGNY OMAHA INTERCOM AU SDEC ENERGIE

N° 5

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public » sur l'ensemble de son territoire,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », sur l'ensemble de son territoire dans les meilleurs délais.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 10 octobre 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom, à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- Les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ÉNERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- La décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

À l'unanimité approuve l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE.

6 - DEMANDES DE SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de l'école du BON PASTEUR de PONT L' EVEQUE et du COLLEGE/LYCEE MARIE JOSEPH de TROUVILLE pour une participation de la Commune à un voyage scolaire.

L'école BON PASTEUR de PONT L' EVEQUE, pour une demande d'aide financière pour un séjour qui s'est déroulé en Bretagne du 14 au 18 octobre d'un montant pour chaque élève de 305 €. Ce voyage a été effectué par Jane VILLAVARDE.

Le collège/Lycée MARIE JOSEPH pour un voyage éducatif en Allemagne à Hambourg en janvier 2025. Cette demande concerne l'élève Victor HALLEY.

Monsieur le Maire propose d'attribuer, comme d'habitude, la somme de 50€ par élève pour les voyages scolaires exposés ci-dessus

Le Conseil Municipale, ouï l'exposé du Maire, décide d'attribuer, par 10 voix pour et une voix contre, une participation financière de 50 € par enfant et décide de verser ladite subvention directement aux établissements scolaires

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré qui n'avait pas déposé une demande de déclaration préalable de travaux a régularisé la situation.

Monsieur LE BOUFFAU signale qu'un panneau « dos d'âne » a été plié et est couché, route de Canapville.

Monsieur le Maire suggère qu'un inventaire des panneaux à remplacer soit fait

M. LE BOUFFAU souhaite que suite aux travaux réalisés par ENEDIS, l'enrobé soit refait.

Il a été demandé la rédaction d'un courrier à un administré afin qu'il nettoie ses canalisations coté chemin, sous ses arbres.